

Québec, le 13 avril 2018

**POUR DIFFUSION  
IMMÉDIATE**

Aux déléguées et délégués du Conseil général  
Aux présidentes et présidents des comités de parents

**AVIS D'ÉLECTIONS (article 6.5.2 c)  
Conseil général  
Assemblée générale annuelle du 1er juin 2018**

---

Madame,  
Monsieur,


En prévision de l'Assemblée générale annuelle 2018, nous vous transmettons dans le présent envoi les informations relatives à l'élection des postes ouverts au Comité exécutif et au Comité d'éthique et de déontologie de la Fédération des comités de parents du Québec.

Les personnes intéressées à poser leur candidature devront suivre les procédures prévues à l'article 6.5 des Règlements généraux de la Fédération. Vous êtes invités à relire ceux-ci ils sont disponibles sur le site Internet de la Fédération sous l'onglet [FCPQ/Documents corporatifs](#). Les bulletins de mises en candidature devront nous parvenir par courrier recommandé, par courriel, par télécopieur, ou être remis en main propre au Président d'élections avant la quinzième (15<sup>e</sup>) journée précédant l'ouverture de l'Assemblée générale, **soit AVANT le 17 mai 2018. Il appartient à chacun des candidats de s'assurer que son bulletin est arrivé avant la date de fermeture de la période de mise en candidature.**

Par conséquent, pour vous permettre de poser votre candidature nous joignons à la présente l'Avis d'élection qui comprend :

- les postes à combler;
- les critères d'éligibilité;
- les modalités à suivre pour le dépôt d'une candidature;
- le calendrier électoral 2018;
- le bulletin de mise en candidature.

Comptant sur votre collaboration pour diffuser cet avis d'élections auprès des personnes concernées, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lyne Deschamps LL.B. M.Sc  
Présidente d'élections

p. j.

# AVIS D'ÉLECTIONS

## Comité exécutif et au Comité d'éthique et de déontologie

(Article 6.5.2c RG)

Le 1<sup>er</sup> juin 2018

1. POSTES À COMBLER	
a.	<b>Vice-président</b>
b.	<b>Trésorier</b>
c.	<b>Conseiller D</b> : Saguenay/Lac-St-Jean, Mauricie/Centre du Québec
d.	<b>Conseiller E</b> : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
e.	<b>Conseiller F</b> : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-St-Laurent
f.	<b>2 Membres au Comité d'éthique et de déontologie (dont un membre du CE)</b>
g.	<b>1 Membre au Comité d'éthique et de déontologie (Poste vacant) – <u>Mandat 2019</u></b>
h.	<b>1 Substitut au Comité d'éthique et de déontologie</b>

2. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ	
a.	Être délégué au Conseil général lors du dépôt du bulletin et lors du scrutin;
b.	Ne pas être dans l'une des situations suivantes lors du dépôt du bulletin de mise en candidature ou lors du scrutin : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. ne plus avoir d'enfant inscrit à l'école publique;</li> <li>ii. ne plus être membre de son Comité de parents ou du CCSEHDAA;</li> <li>iii. son Comité de parents se désaffilie de la Fédération;</li> <li>iv. être frappé d'une incapacité légale;</li> <li>v. être devenu commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);</li> <li>vi. être devenu employé de la Fédération.</li> </ul>

### 3. MODALITÉS

a.	Avoir une résolution de son Comité de parents autorisant à se porter candidat à un seul poste dument indiqué;
b.	Compléter le bulletin de mise en candidature et le faire parvenir à la présidence d'élections <b>avant le 17 mai 2018</b> , avec l'extrait de résolution de son Comité de parents. Le candidat est le seul responsable de cet envoi.
c.	Joindre une photo pour diffusion sur notre site Internet.

### 4. CALENDRIER DES ÉLECTIONS pour le

ACTIVITÉS	DATES
1) <b>AVIS D'ÉLECTION D'AU MOINS 45 JOURS</b> <i>(voir art. 6.5.2)</i>	▪ Au plus tard le 17 avril 2018
2) <b>FIN DE LA PÉRIODE DE MISES EN CANDIDATURE</b> <b>(AVANT LE 15<sup>E</sup> JOUR PRÉCÉDANT L'OUVERTURE DE L'A.G.)</b> <i>Qualités requises (voir art. 6.5.2 d)</i>	▪ <b>AVANT LE 17 MAI 2018</b>
3) <b>RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS</b> <i>Confection de la liste des candidats</i> <i>(voir art 6.5.2 e)</i>	▪ Au plus tard le 22 mai 2018
4) <b>ÉLECTIONS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES POSTES EN ÉLECTION (S'IL Y A LIEU)</b>	▪ <b>Le 1<sup>er</sup> juin 2018</b>



# Résumé des procédures électorales<sup>1</sup>

## Officiers et conseillers

### au Comité exécutif et au Comité d'éthique et de déontologie

#### Préambule

- ❑ **Principe fondamental** : assurer la tenue des élections dans le respect des règles établies, favorisant l'expression de la démocratie par un exercice rigoureux des droits électoraux.
- ❑ **Objectif du document** : énoncer les modalités que le Président d'élections entend suivre et les règles de déontologie qui seront appliquées en vue d'assurer le bon déroulement de l'élection.
- ❑ **Diffusion** : les énoncés ci-dessous seront diffusés aux candidats et seront communiqués aux membres du Conseil général.
- ❑ **Règlements généraux** : l'article 6.5 des Règlements généraux sont la source des droits, pouvoirs et responsabilités de toutes les parties concernées dans le processus électoral de la FCPQ.

#### 1. Présidence d'élections et secrétaire

Selon les Règlements généraux, la direction générale de la FCPQ assume la présidence d'élections de la Fédération. Pour toutes questions on doit s'adresser au président d'élections, Mme Lyne Deschamps LL.B. M.Sc. ou au secrétaire d'élections qu'elle a désigné, M. Jean-François Rioux LL.L. On peut les joindre par courriel à : [elections@fcpq.qc.ca](mailto:elections@fcpq.qc.ca), ou par téléphone au 418-667-2432 poste 230, le numéro sans frais 1 800-463-7268.

#### 2. Période préélectorale

Un avis d'élection est expédié à tous les délégués du Conseil général et à tous les présidents de Comité de parents au plus tard 45 jours avant la date du dernier Conseil général de l'année.

Sur cet avis, on retrouve :

1. les postes à combler ;
2. les critères d'éligibilité pour être candidat ;

---

<sup>1</sup> Pour toutes les règles, encadrements et obligations, se référer au texte officiel des Règlements généraux à l'article 6.5.

3. les modalités à suivre pour le dépôt d'une candidature ;
4. la date des élections.

### **3. Mise en candidature**

Au moment du dépôt de sa candidature, ainsi qu'au moment du scrutin, un délégué doit avoir conservé sa qualité de délégué. Plus précisément, il ne doit pas se retrouver dans l'une des situations suivantes:

1. il n'a plus d'enfant inscrit à l'école publique;
2. il n'est plus membre de l'instance qui l'a délégué au Conseil général, soit son Comité de parents ou le Forum de PEHDAA;
3. le Comité de parents dont il est membre se désaffilie de la Fédération;
4. il est frappé d'une incapacité légale;
5. il devient commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires (LIP article 143.1);
6. il devient employé de la Fédération.

Tout délégué dûment nommé par son Comité de parents peut postuler à un seul poste au Comité exécutif. Le candidat doit joindre à son bulletin de mise en candidature une résolution de son Comité de parents l'autorisant à se porter candidat à ce poste.

Un Comité de parent peut appuyer une seule candidature. Aussi, un Comité de parents peut changer un de ses délégués au Conseil général afin de permettre à l'un de ses membres de se présenter à un poste en élection; dans ce cas, les informations liées à ce changement doivent être communiquées à la Fédération par courrier recommandé, par courriel ou par télécopieur avant la quinzième (15<sup>e</sup>) journée précédant l'élection. Les modifications doivent être effectuées préalablement au dépôt de la candidature.

Le bulletin de mise en candidature dûment complété et accompagné de toutes les pièces requises, doit parvenir à la présidence d'élections au plus tard avant la quinzième (15<sup>e</sup>) journée précédant l'élection. La réception du bulletin de mise en candidature dans les délais requis est de la seule responsabilité du candidat.

### **4. Résultats des mises en candidature**

La présidence d'élections accepte une mise en candidature qui a été présentée selon les règles et qui satisfait aux conditions d'éligibilité. Elle refuse une candidature qui ne répond pas à ces critères et en informe par écrit la personne concernée et son Comité de parents. Un accusé de réception est envoyé à chacun des candidats.

Cinq (5) jours après la fermeture de la période de mise en candidature, la liste des candidats aux postes à pourvoir est dressée et acheminée aux délégués au Conseil général, aux Comités de parents et aux candidats.

On y mentionne les candidats élus par acclamation, les postes qui nécessiteront un scrutin lors de l'Assemblée général annuelle et les candidatures reçues pour ses postes.

## **5. Règles relatives au Scrutin**

### **Observateur désigné**

Chaque candidat à une élection peut désigner un observateur choisi parmi les délégués au Conseil général. Il doit faire connaître le nom de la personne choisie à la présidence d'élections sept (7) jours avant la date des élections. Cet observateur devra prêter serment et respecter le secret relié au scrutin, sous peine de sanction.

### **Électeurs**

Seuls les premiers délégués du Conseil général peuvent être des électeurs et exercer le droit de vote.

### **Publicité**

La publicité électorale par tout candidat et ses partisans est permise en dehors du lieu de l'Assemblée générale et de l'espace réservé au secrétariat électoral ou aux employés de la FCPQ.

Un candidat ou ses partisans ne peuvent chercher à savoir pour quel candidat un électeur votera ou a voté sur le parquet de l'Assemblée générale.

Une période de cinq (5) minutes pour s'adresser aux électeurs est allouée à chaque candidat lors de l'Assemblée générale annuelle.

### **Résultats**

À la suite du scrutin, le dépouillement a lieu et la présidence d'électionns en annonce le résultat en déclarant élu tout candidat ayant reçu la majorité absolue des voix exprimées. En cas de nécessité, d'autres tours de scrutin ont lieu et le candidat ayant reçu le moins de votes est éliminé à chaque tour

## **6. Poste vacant en cours de mandat**

Lorsqu'un poste au Comité exécutif devient vacant en cours de mandat, des élections sont organisées lors de la rencontre suivante du Conseil général, dans le respect des délais prévus aux Règlements généraux.

Lorsqu'un poste au Comité d'éthique et de déontologie devient vacant, le substitut termine le mandat du membre qui quitte la fonction. Si un autre poste se libère, des élections sont organisées selon la procédure prévue à l'article 6.5 pour élire un membre du comité et un nouveau substitut.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1 JUIN 2018

## BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

JE POSE MA CANDIDATURE AU POSTE SUIVANT		<b>POSTES À COMBLER (mandat de 2 ans)</b>
		<b>Vice-Président</b>
		<b>Trésorier</b>
		<b>Conseiller D</b> : Saguenay/Lac-St-Jean, Mauricie/Centre du Québec
		<b>Conseiller E</b> : Laurentides, Lanaudière, Outaouais
		<b>Conseiller F</b> : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Bas-St-Laurent
		<b>Comité d'éthique et de déontologie – Membre (2)</b>
		<b>Comité d'éthique et de déontologie – Membre (1) <u>mandat 2019</u></b>
		<b>Comité d'éthique et de déontologie – Substitut (1)</b>

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ *(sera rendu public)*

Je déclare solennellement, que j'ai les qualités requises pour ce poste à savoir :

1. Je suis délégué du Comité de parents de la C.S. \_\_\_\_\_
2. Je satisfais aux critères d'éligibilité prévus aux Règlements généraux de la FCPQ (*articles 1.7.4, 2.2.1, 2.3, 2.6, 3.1, 3.2, 4.5*).
3. La résolution de mon Comité de parents m'autorisant à postuler au poste choisi est jointe au présent formulaire.

### RÉSERVÉ AU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS

Bulletin reçu le : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du Président d'élections ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Signature d'un témoin

## INFORMATIONS GÉNÉRALES: obligatoire pour diffusion publique

### 1. MOTIVATIONS ET OBJECTIFS POURSUIVIS

### 2. DESCRIPTION DE L'ENGAGEMENT PARENTAL

### 3. APTITUDES ET COMPETENCES

### 4. PHOTO JOINTE

Oui  Non

Vous pouvez ajouter des pages au besoin